

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice
 Mme LINDA ST-MICHEL, analyste
 Mme ANNE-LYNE BOUTIN, coordonnatrice

**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT
DE LA ROUTE 323
DANS LE SECTEUR DE LAC-DES-PLAGES**

RENCONTRE AVEC LES TIERCES PARTIES

VOLUME 5

Séance tenue le 18 mai, à 14 h 30
Best Western Châteauneuf Laval
3655, autoroute des Laurentides
Laval

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 18 MAI 2004 1
MOT DE LA MÉDIATRICE 1

RENCONTRE AVEC LES TIERCES PARTIES

Mme LISE DESFORGES, accompagnée de M. GILLES PARENTEAU
M. BENOÎT VOGHELL
M. ROGER VOGHELL

MOT DE LA MÉDIATRICE24

RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

- M. PATRICE CLEMENTI
- M. FRANÇOIS MAILLÉ
- M. PIERRE LAFLAMME
- M. MAROUN SHANEEN
- M. YVES BOUTIN

MOT DE LA COMMISSAIRE MÉDIATRICE

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

5

Alors, écoutez, je vous souhaite la bienvenue à cette rencontre en fait avec des tiers concernant le projet de réaménagement de la route 323 dans le secteur de Lac-des-Plages. Alors, je vous remercie beaucoup de vous être déplacés.

10

Dans un premier temps, je vais vous expliquer un peu en quoi consiste notre travail. Moi, je suis la commissaire médiatrice, alors, je vais vous expliquer en quoi ça consiste et, par la suite, on pourra regarder avec vous quelles sont les modifications qui sont proposées par le ministère des Transports suite à une rencontre avec le requérant. Et un petit peu plus tard, en fait le directeur régional et un chef de service du ministère des Transports vont se joindre à nous, ils pourront vous donner des explications concernant l'expropriation, concernant par exemple... tout à l'heure, vous abordez la question d'un accès à la plage, on pourra aborder toutes ces questions-là avec le ministère des Transports.

15

20

L'objet de la rencontre, vous êtes des tiers, je vous dirai que nous, on a déjà fait une rencontre avec les requérants et une rencontre aussi avec une tierce personne. Et, à l'époque, on ne savait pas qu'il y avait deux autres tiers qui étaient impliqués, alors, par la suite, on vous a contactés pour participer à cette rencontre-ci. Parce que quand on fait des projets de médiation et qu'il y a des modifications qui affectent d'autres citoyens, à ce moment-là, nous, on doit les rencontrer, examiner la situation avec eux et voir comment ils vivent avec la proposition qui est faite par le ministère des Transports.

25

30

Alors, je suis Nicole Boulet - tout à l'heure, on s'est présenté - alors, je suis la commissaire médiatrice. Je suis accompagnée de madame Linda St-Michel qui est analyste au Bureau d'audiences publiques et de madame Anne-Lyne Boutin qui est la coordonnatrice de la commission.

35

Alors, nous avons reçu un mandat en fait du ministre de l'Environnement, monsieur Thomas Mulcair, qui a confié au BAPE, en fait c'est le Bureau d'audiences publiques sur l'Environnement, en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le mandat d'enquête et si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale dans le cadre du projet de réaménagement de la route 323 dans le secteur de Lac-des-Plages. Notre mandat débutait le dix-neuf (19) avril.

40

L'article 6.3 de la loi stipule que le BAPE a pour fonction d'enquêter sur toutes questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre et de faire rapport à ce dernier de nos constatations ainsi que de l'analyse que l'on fait de la problématique. Alors, le ministre demande que le BAPE lui fasse parvenir son rapport dans les trente jours après le dix-neuf (19) avril s'il n'y a pas de médiation et s'il y en a une, dans les soixante jours. Alors, nous, nous avons

45 déjà abordé la médiation, on a un bout de fait. Donc, notre rapport devra être déposé au ministre au plus tard le dix-neuf (19) juin.

50 Alors, vous savez probablement qu'une médiation, c'est un règlement amiable d'un différend, une forme qu'on dit alternative de règlement d'un litige ou de prétention de litige par l'usage de la négociation et de techniques dites conciliatoires. Alors, en tant que médiatrice, mon rôle, c'est d'aider les parties à s'entendre, à conclure une entente et ce, le médiateur le fait à titre de tiers impartial. Alors, moi, je n'ai pas d'intérêt ni pour un côté, ni pour l'autre; on est tout à fait indépendant du ministère des Transports et on n'a pas d'intérêt dans le projet d'aucune façon.

55 Alors, les membres du BAPE possèdent pour les fins d'enquêtes qui leur sont confiées les pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquêtes. Ce statut implique que je suis assermentée devant un juge de la Cour supérieure du Québec et je possède certains pouvoirs tels ceux d'obliger une personne à comparaître ou à produire certains documents, ce qui ne s'applique pas dans le cas présent. Je suis soumise aussi à l'obligation d'agir équitablement et je possède l'immunité des commissaires enquêteurs. En 60 outre, en tant que membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, j'adhère à Code d'éthique et de déontologie que je me suis engagée à respecter. Alors, je ne sais pas si on vous a remis une copie de ce Code, mais en toute éventualité, les règles de ce Code visent entre autres à assurer l'indépendance du commissaire, sa neutralité, son impartialité, la transparence des travaux et l'équité procédurale. Alors, soyez assurés que j'agis de cette façon-là avec tout le monde.

65 Alors, mon rôle bien sûr consiste à aider les parties à s'entendre, et c'est ce que j'ai recherché depuis le début de nos travaux dans ce dossier-ci. Alors, ce qu'on essaie de faire concrètement, c'est de trouver des propositions qui vont satisfaire les deux parties, et quand je parle des deux parties, ce sont le promoteur et les requérants, c'est-à-dire ceux qui ont demandé 70 une audience publique. Je vous expliquerai un petit peu plus loin comment on a procédé avec eux.

75 Alors, la façon de procéder dans le cas d'une médiation, en fait, au même titre que d'autres projets de modification de route, le projet de réaménagement de la 323 au Lac-des-Plages s'inscrit dans une procédure qui s'appelle *Procédure d'évaluation d'examen des impacts sur l'environnement*. Dans cette procédure-là, initialement, le ministère des Transports doit présenter, en fait informer le ministère de l'Environnement de son intention de procéder au réaménagement de la route 323 et, par la suite, il doit transmettre au ministère de l'Environnement une étude d'impact. C'est ce document en fait dans lequel est colligée toute l'information, tous les impacts 80 qu'il pourrait y avoir tant sur le milieu humain, sur la faune, sur la flore, etc., dans le secteur. En fait, c'est un projet de 7 kilomètres, alors, dans ce secteur-là, la forêt et tout ça. Alors, le promoteur dépose auprès du ministère de l'Environnement son étude d'impact.

85 Par la suite, le ministère de l'Environnement consulte les ministères et organismes qui ont une expertise appropriée et donc, le ministère les consulte pour s'assurer que ce qui est proposé par le ministère des Transports est conforme à toutes les lois qui concernent chacune de ces organisations-là.

90 Lorsque les ministères et organismes en question reviennent auprès du ministère de l'Environnement, ils transmettent des avis et lorsque les avis sont favorables ou en fait, ils expriment un avis et à un moment donné, le ministère de l'Environnement considère que l'étude d'impact est recevable, ce qui ne veut pas dire que le projet va se réaliser, mais ça veut dire qu'on peut aller en consultations publiques avec le projet qui est déposé par le ministère des Transports.

95 Alors, il y a eu entre le treize (13) janvier et le vingt-sept (27) février deux mille quatre (2004), il y a eu une période d'information au cours de laquelle vous avez dû en fait recevoir de l'information ou être consulté d'une façon quelconque. Puis vous n'avez pas reçu aucune information de la part de la municipalité ou du ministère des Transports disant que la route allait...

100 **Mme Lise Desforges :**

Non, absolument pas. Quand on m'a appelée, je tombais des nues.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

105 De votre côté?

M. BENOÎT VOGHELL :

110 De mon côté, c'est la même chose.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

115 Vous n'aviez rien reçu?

Mme LISE DESFORGES :

Je pense qu'on est les deux derniers, nous, là...

120 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Oui.

Mme LISE DESFORGES :

125 ...que ça affecte puis... ils nous ont oubliés.

M. ROGER VOGHELL :

130 Ils nous ont oubliés... il faut croire que non là.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

135 Non, mais, en tout cas, on vous a r chapp s en cours de route. Alors, une fois cette p riode de consultation termin e, en fait au cours de cette p riode-l , les gens peuvent d poser une requ te aupr s du ministre de l'Environnement disant, expliquant leurs motifs, les motifs pour lesquels ils ne sont pas d'accord avec le projet. Et l , le ministre d cide ce qu'il fait . Est-ce qu'il va en audiences publiques ou s'il choisit plut t une m diation.

140 Alors, dans le cas qui nous concerne dans le projet, il y a eu une seule demande d'audiences publiques et le ministre,   la lumi re du questionnement des requ rants, a pens  qu'il serait pr f rable de faire une m diation puisque les objets des requ tes  taient davantage... concernaient davantage ces citoyens-l . Ce n' tait pas quelque chose qui concernait l'ensemble des gens qui restaient dans le milieu ou des questions de cette nature-l . Alors, le ministre nous a donc confi    ce moment-l  un mandat de m diation dans ce dossier-ci.

145 Alors, la m diation,  a permet d'obtenir une entente  quitable entre les parties sur un projet donn  sans aller en audience publique. Alors, il s'agit de trouver des terrains d'entente possible. Alors, nous avons demand  dans ce contexte-l  aux requ rants s'ils consentaient   la m diation tout autant que nous l'avons fait pour le minist re des Transports. Donc, les deux parties ont consenti   la m diation.

150 Alors, la m diation,  a permet d'obtenir une entente  quitable entre les parties sur un projet donn  sans aller en audience publique. Alors, il s'agit de trouver des terrains d'entente possible. Alors, nous avons demand  dans ce contexte-l  aux requ rants s'ils consentaient   la m diation tout autant que nous l'avons fait pour le minist re des Transports. Donc, les deux parties ont consenti   la m diation.

155 Je vous soul ve le fait que le requ rant, le fait d'aller en m diation,  a ne lui enl ve pas le droit   l'audience publique si la m diation  chouait. Si par exemple la m diation  chouait, le requ rant garde toujours son droit   l'audience publique. Bien s r, c'est le ministre qui d ciderait le contexte dans lequel  a se produit et tout  a, et s'il va vraiment en audiences publiques. Alors, c'est, disons, important de pr ciser cette information-l .

160 Alors, la demande de m diation est faite sans pr judice au droit des personnes ayant demand  l'audience publique. Alors, c'est juste   la fin, devant pr sentation d'engagements de la part du promoteur qui satisfassent les parties que les requ rants   l'audience publique sont invit s   retirer leur demande d'audience publique, sous r serve et   condition que les modalit s qui ont fait l'objet d'une entente soient respect es.

165 Alors, par la suite, moi, comme m diatrice, je fais rapport au ministre de l'Environnement de mes constatations et de l'analyse du d roulement de la m diation. Alors, le rapport inclut toujours les  l ments de l'entente qui sont intervenus ou de la non entente s'il n'y a pas d'entente entre les parties.

170 Enfin, la d cision d'autoriser ce type de projet-l , en fait le r am nagement de la route 323, c'est pris par le conseil des ministres sur recommandation du ministre de l'Environnement. Alors, s'il y avait entente entre le minist re des Transports et le requ rant, et je vais revenir sur les tiers par la suite, les  l ments de l'entente seraient repris dans la recommandation du ministre   ses coll gues. Si par contre le projet devait  tre soumis   une audience publique, bien, il importe de se rappeler que le BAPE, le rapport du BAPE est constitu  de recommandations. Alors, on fait plusieurs recommandations dans un rapport d'une audience publique. Alors, le ministre peut en

retenir certaines et ne pas retenir d'autres recommandations, ce qui fait qu'il n'y a comme pas de garantie que ce que les gens veulent ou ce que la commission recommande va être nécessairement mis en place.

180 Alors, la médiation représente donc des avantages par rapport à l'audience publique notamment parce que l'entente fait partie, en fait est reprise dans le certificat d'autorisation alors que l'audience publique ne représente aucune garantie pour les parties. La médiation favorise la bonification d'un projet, elle épargne habituellement du temps parce qu'une audience publique, c'est au moins quatre mois de travail, elle épargne des frais et elle lie d'une certaine façon le
185 ministre de l'Environnement qui a généralement proposé au gouvernement un certificat d'autorisation qui incluait les termes de l'entente qui avait été conclue.

 Alors, au cours de la médiation, nous avons d'abord rencontré le requérant, nous avons par la suite rencontré le ministère des Transports et nous avons fait par la suite une rencontre avec
190 les deux parties ensemble. Lors de cette rencontre-là, le requérant a fait part au ministère des Transports que la route passait très près de sa résidence et, en fait, il y a aussi une pinède de pins rouges qui est assez importante. Donc, il souhaitait que le tracé soit déplacé, en fait, pour qu'il puisse profiter le plus possible de son espace et que ce soit moins bruyant.

 Suite à cette demande-là, le ministère des Transports a pris une journée assez intense pour faire ses devoirs et est revenu avec une proposition qui faisait en sorte que la route dans le secteur où se situe cette résidence-là était tassée de 40 mètres. En agissant de la sorte, en tassant le tracé, il y avait une autre personne, qui n'est pas présente parce qu'on l'a déjà rencontrée, en fait, la route initiale passait à 3 mètres de cette maison-là et en tassant la route de
200 40 mètres, elle se trouve expropriée complètement. Alors, ce sont les rencontres que nous avons faites. Je peux vous dire que la résidence en question, c'est la résidence de madame St-Jean et les requérants, ce sont monsieur Roy et madame Lapointe. Je suis trop loin de la carte pour pouvoir vous... Alors, ici, vous avez Alain Roy et Martine Lapointe. Est-ce que vous avez les noms?

205 **Mme LISE DESFORGES :**

Oui.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

210 Alors, c'est le terrain et la résidence de monsieur Roy et de madame Lapointe, et madame St-Jean, sa résidence et sa remise, elles sont ici, à peu près à côté de la Montée Bernard. Alors, ils sont ici.

Mme LISE DESFORGES :

215 Eux autres, ils sont complètement expropriés?

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

220 Ils vont être expropriés. Bien, en fait, madame... la signature n'a pas été faite encore,
mais madame St-Jean nous a dit verbalement après qu'on ait présenté vraiment toutes les
alternatives et tout ça, elle nous a dit qu'elle acceptait... en fait, qu'elle acceptait que le tracé soit
modifié et qu'il empiète davantage sur son terrain. Parce que, vous comprendrez, le ministère des
225 Transports va se joindre à nous tantôt, dans ce secteur-là, la route va être encaissée, va être 9
mètres plus bas. Alors, je ne sais pas si vous visualisez la résidence de madame St-Jean,
l'emprise de la route initiale se retrouvait à 3 mètres de sa maison.

M. GILLES PARENTEAU :

230 C'est proche ça.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

235 Bon. Ce que je disais donc, c'est que la route va être encaissée de 8 à 9 mètres, et sa
maison était à 3 mètres de cet espèce de trou que ça va faire. Et en étant à cet endroit-là, il n'y
avait pas une garantie légale qu'elle pouvait être expropriée. Je ne dis pas que ça n'aurait pas pu
se faire, mais, en tassant la route, en fait, la route se trouve à passer sur sa maison ainsi que sur
sa remise, alors, à ce moment-là, ils peuvent l'exproprier. Alors, vendredi, elle nous a donné
verbalement son acquiescement à ce que la route soit... le tracé soit modifié.

240 Alors, nous, on vous rencontre aujourd'hui parce qu'en modifiant le tracé, comme vous
pouvez voir, le tracé qui s'applique - tantôt je vous ai dit le rouge, c'est le bleu parce que j'avais la
carte à l'envers - alors, le nouveau tracé, c'est le tracé entre les deux lignes bleues, ça empiète un
peu plus que ça devait le faire initialement sur vos propriétés respectives.

245 Alors, dans le cas du camp Ozanam, ça a un impact additionnel de 400 mètres carrés.
Alors, attendez un peu... c'est la partie 2. Alors, c'est cette partie-là...

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

250 Je ne sais pas si vous voyez, il y a comme un petit triangle.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

255 Entre une ligne rouge et une ligne bleue.

Mme LISE DESFORGES :

260 Oui.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Alors, c'est cette partie-là.

265 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Non, ça se trouve être ici.

270 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

C'est cette partie-là ici.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

275 Ce qu'il faut préciser, c'est que le ministère des Transports, comme madame Boulet l'a expliqué, est arrivé avec un projet auprès du ministère de l'Environnement, c'est le tracé qu'on voit en fuschia rose si on veut.

Mme LISE DESFORGES :

280

Oui.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

285 Avec ce tracé-là, vos deux propriétés respectives étaient en partie empiétées si on peut dire. Alors, pour le camp Ozanam, si vous regardez la partie hachurée 1, ça, c'était avec le tracé tel que proposé au mois d'avril passé auprès du ministère de l'Environnement si le projet n'était pas allé en médiation ou en audiences publiques; il empiétait cette partie-là chez vous. D'accord? La partie hachurée 1. Et pour la Chasse aux Sangliers, c'est la section 4 et la section 3.
290 Maintenant, dans le cours des choses normales, le ministère des Transports quand il aurait reçu son autorisation du gouvernement, il aurait réalisé ses plans et devis, par la suite, il cogne à chacune des portes et là, il dit : «Bon. Maintenant, on commence à entamer les procédures d'expropriation.»

295 Alors, il y a une procédure légale qui s'applique. Le ministère des Transports tout à l'heure va mieux vous la présenter que nous, c'est leur domaine, c'est leur mission. Mais parce que là, on est en procédure de médiation, puis pour satisfaire une demande des requérants, le ministère a tassé son emprise. Ce qui fait que quand on regarde le plan, la section 1 pour le camp Ozanam demeure toujours parce que, eux, pour réaménager tout ce secteur-là, entre autres le Chemin
300 Bernard, ils vont devoir empiéter le terrain, il va falloir qu'ils reprofilent le Chemin Bernard. Ça, tout à l'heure aussi ils pourront mieux vous l'expliquer. Et la même chose pour la propriété de Chasse aux Sangliers.

305 Ce qui fait que le tracé, le nouveau tracé suite à la médiation, c'est le petit triangle orange coté 2 pour Camp Ozanam, et pour l'entreprise Chasse aux Sangliers, c'est la petite section 5 qu'on voit en treillis.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

310 Hachurée en vert.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

315 Mais c'est sûr qu'au départ, nonobstant le fait de faire une médiation ou autre, le ministère
empiétait sur vos propriétés. Ça, il n'y a aucun doute. Alors, lorsque vous dites : «Moi, j'ai un
accès sur la Montée Bernard...»

Mme LISE DESFORGES :

320 Il avait déjà empiété là-dessus.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

325 Bien, «il a l'intention de». Et ça, vous pourrez vous assurer auprès du ministère des
Transports qu'est-ce qui va être fait dans votre cas.

Mme LISE DESFORGES :

330 Oui, o.k.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

335 Est-ce que, bon, vous allez garder vos accès, etc., puis, bon, il peut vous rassurer là-
dessus.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

C'est ça.

340 **Mme LISE DESFORGES :**

O.K.

345 **M. GILLES PARENTEAU :**

Par contre, ç'a déjà été accepté l'année passée?

Mme LISE DESFORGES :

350

Non, non, ça n'a rien à faire avec ça, l'année passée. L'année passée, c'était des servitudes de non accès pour ne pas avoir d'autres entrées.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

355

Ce que vous dites ici, Monsieur Parenteau, ce que le ministère a déjà exproprié dans la propriété de Camp Ozanam, c'est écrit : «*Emprise actuelle, route 323*», je pourrais dire le rectangle jaune, ça, c'est déjà acquis. C'est acquis déjà, ça appartient au ministère des Transports, mais il l'a acquis de...

360

Mme LISE DESFORGES :

Du Camp Ozanam.

365

M. GILLES PARENTEAU :

Juste la petite pointe qu'il y a là, là.

Mme LISE DESFORGES :

370

Oui, c'est ça.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

375

Et la rayure jaune.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Bien, la rayure jaune se faisait de toute façon dans le contexte du projet.

380

M. GILLES PARENTEAU :

C'était déjà fait, c'était déjà accepté ou...

385

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

C'est-à-dire que normalement, vous ne deviez pas être encore au courant puisque vous n'aviez pas reçu aucune information. Mais la partie cotée 1, s'ils avaient réalisé le tracé initial, à ce moment-là il serait allé vous voir à un moment donné pour vous dire : «On exproprie cette partie-là.»

390

M. GILLES PARENTEAU :

Ah!

395

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Mais ce qui s'ajoute en modifiant le tracé, c'est la partie...

400

Mme LISE DESFORGES :

Ça, là.

405

M. GILLES PARENTEAU :

400 mètres carrés.

410

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

C'est ça, exactement.

415

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Le ministère expliquera mieux que nous tout à l'heure. Mais tout de suite, pour mieux vous faire comprendre, vous avez actuellement la route 323, ils veulent la réaménager. Alors, les gens, les automobilistes vont emprunter la route 323 actuelle et pour prendre l'embranchement pour la nouvelle route 323, réaménagement, ils vont devoir comme prendre une bretelle d'autoroute, ou une bretelle de route. Alors, c'est toute cette espèce de grand rectangle-là, c'est toute cette emprise de terrain-là qu'ils ont besoin. C'est ça. Alors, pour réaménager cette route-là, ils ont besoin de cette grande superficie de terrain-là.

420

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

C'est ça. Alors, ils vont passer... en fait, la route va se trouver à passer beaucoup plus...

425

Mme LISE DESFORGES :

Dans la montagne.

430

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

... dans la montagne qu'elle est actuellement. Actuellement, elle passe plus à proximité des résidences qui sont au bord du lac. Alors, c'est... en fait, c'est pour ça qu'on voulait vous rencontrer parce que, en tant que médiateurs, nous, on a l'obligation de protéger les droits des tiers. C'est bien beau qu'il y ait une entente entre un promoteur et un requérant, mais il ne faut pas pelleter le problème dans la cour du voisin pour faire une image.

435

Alors, on veut s'assurer, nous, que de votre côté, s'il y a une entente, que vous n'êtes pas lésés de façon importante. C'est pour ça qu'on voulait vous rencontrer. En même temps, le

440 ministère des Transports, qui va se joindre à nous tout à l'heure, pourra vous expliquer un peu
441 mieux ce qui en est pour l'expropriation. Aussi, si vous avez des demandes spéciales, tout à
442 l'heure vous nous parliez d'un droit d'accès, bien, à ce moment-là, vous pourrez discuter avec le
443 ministère des Transports de ce qu'il va advenir de ces droits-là ou d'autres questions qui vous
444 préoccupent... je ne sais pas, du côté des messieurs Voghell, là...

445 **M. ROGER VOGHELL :**

Comme le numéro 4 ici, la largeur, c'est-tu pour s'approvisionner en matériel ou quoi que
ce soit?

450 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Je ne peux pas répondre à votre question. Ils vont pouvoir vous le dire. Mais je pense
que c'est un secteur qu'ils ont voulu exproprier parce qu'ils doivent refaire la Montée Bernard.
Alors, écoutez, qu'est-ce que ça va être exactement, ils vont être mieux placés que moi pour vous
455 l'expliquer.

M. ROGER VOGHELL :

O.K.

460

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Mais c'est pour cette raison-là qui... En fait, ça, c'est quelque chose qui était déjà prévue.
Qu'il y ait une modification du tracé ou pas, tout ce qui est marqué 4 et 3, ils l'expropriaient de
465 toute façon. Et ce qui s'ajoute dans votre cas avec la modification du tracé, c'est le petit point
triangulaire où c'est marqué 5.

M. ROGER VOGHELL :

470 Exproprier, vous appelez ça, s'il n'y a pas entente avec...

M. BENOÎT VOGHELL :

Ce qui se rajoute, c'est le numéro 5?

475

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Oui.

480

M. BENOÎT VOGHELL :

Numéro 5, c'est le 400 mètres carrés.

485 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

C'est ça, 400 mètres carrés de plus que s'ils avaient fait le tracé initial.

M. BENOÎT VOGHELL :

490

Et le numéro 4?

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

495

Le numéro 4, ils l'ont laissé en rose parce que, avec le tracé initial, ils l'expropriaient aussi.

M. BENOÎT VOGHELL :

O.K.

500

Mme LISE DESFORGES :

Mais là, est-ce qu'ils l'exproprient quand même?

505

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Oui.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

510

Ça, vous l'avez sur la carte, c'est un 7 900... il y a un 1 600 mètres carrés, plus un 2 000 qu'il faut qu'on ajoute sur le Chemin Bernard.

M. ROGER VOGHELL :

515

Mais quand vous dites «exproprier», ça veut dire que s'il n'y a pas entente avec le client ou si...

520

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

C'est ça.

M. ROGER VOGHELL :

525

Parce que moi, comme expérience, l'Hydro-Québec a traversé disons une érablière chez nous, c'est une chose un peu semblable.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

530

Oui, c'est ça, c'est la même loi.

M. ROGER VOGHELL :

535

Parce que si on ne peut pas s'entendre...

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

540

Le ministère parle d'une entente...

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

545

Bien, je vais vous dire exproprier... ils commencent par essayer d'avoir une entente avec les gens, puis évidemment, quand ils font des procédures d'expropriation, ça s'applique sur la Loi de l'expropriation à laquelle ils sont soumis. Ils vont vous l'expliquer tantôt. Alors, c'est sûr qu'en premier recours, ils essaient de s'entendre avec les gens qui sont concernés.

550

Alors, c'est ça. En fait, expropriation, dans le fond, c'est qu'ils vont vous demander de leur céder cette partie de terrain-là. C'est ça en fait. Quand on parle d'expropriation, ils n'exproprient pas tout votre terrain, mais c'est juste cette partie-là qu'ils vont vous demander de leur céder. Et nous, on voulait vous rencontrer pour savoir si en fait vous vous objectiez à ce que la route soit tassée.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

555

Propriété Chasse aux Sangliers, vous avez une ferme, je crois? Vous avez des bâtiments?

M. BENOÎT VOGHELL :

560

Oui.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

565

On ne la voit pas sur la carte ici. Est-ce que c'est plus...

M. BENOÎT VOGHELL :

570 Ben, la maison est juste ici là, c'est au bout de la Montée Bernard.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

575 O.K. Parce que, eux, le ministère du Transports, c'est eux qui nous ont mis le cadastre avec les propriétaires et ils terminaient votre lot à cet endroit-là. Alors, je me disais que, bon, ce n'est sûrement pas leur propriété. Parce que nous, lorsqu'on a commencé les travaux de médiation, on est allé se promener sur le terrain, le sentier, et on a vu la ferme.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

580 Est-ce que la maison qui est là est comme un peu... non, non, ce n'est peut-être pas celle-là.

M. BENOÎT VOGHELL :

585 Ça n'a pas changé de place.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

590 Parce que quand on était dans le boisé, on voyait quelque chose comme un peu orangé.

M. BENOÎT VOGHELL :

595 C'est la maison.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

C'est la maison. Alors, o.k., c'est ça qu'on a vu, j'avais pris une photo.

600 **M. BENOÎT VOGHELL :**

Vous avez vu la barrière? C'est quand vous avez été marcher ça? C'est ce printemps?

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

605 Oui, oui, c'est ce printemps.

M. BENOÎT VOGHELL :

610 Parce qu'il y a une barrière en pin rouge.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

615 En fait, nous, on ne s'est pas rendus jusque là, mais c'est parce qu'on était dans le boisé
ici, puis on voyait au travers les arbres la maison.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

620 On a pris la Montée Bernard que pour voir la résidence de madame St-Jean, on n'a pas
poursuivi, mais du sentier, parce que les arbres n'avaient pas leurs feuilles encore, on voyait des
bâtiments. Mais c'est ça, à la lecture de la carte, on ne pensait pas que c'était vos bâtiments parce
que la ligne de cadastre...

M. BENOÎT VOGHELL :

625 Eux ont mis la ligne parce qu'ils veulent terminer là, o.k.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

630 Non, non, on leur a demandé le cadastre avec les propriétaires. Je ne sais pas si vous
êtes propriétaire de deux lots, trois lots?

M. BENOÎT VOGHELL :

635 Oui.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

640 Bon, c'est probablement de 38^e ou 39^e lot. Alors, c'est pour ça qu'ils n'ont pas répété.

M. BENOÎT VOGHELL :

O.K.

645 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Mais ça, c'est à titre d'information personnelle. Ça ne change rien à leur proposition.

650

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

655 Mais là, peut-être... mais vous, votre entrée pour aller à vos résidences, vous continuez
jusqu'ici? Vous ne le prenez pas par en bas?

M. BENOÎT VOGHELL :

Je continue jusqu'au bout de la Montée Bernard, c'est ça.

660

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Alors, il faudra peut-être poser la question au ministère des Transports dans le réaménagement de la Montée Bernard, voir ce que ça signifie par rapport à votre accès à vous autres pour s'assurer qu'ils ont pensé et bien pensé que votre entrée était là. Vous comprenez?

665

M. BENOÎT VOGHELL :

O.K., oui.

670

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Qu'il ne décide pas de réaménager, je ne sais pas, je caricature, mais jusqu'à la résidence de madame St-Jean, puis qu'ils ne fassent pas le reste.

675

M. BENOÎT VOGHELL :

Oui, oui, bien sûr.

680

M. ROGER VOGHELL :

C'est officiel que... à un moment donné, Hydro-Québec nous avait dit de prendre un évaluateur ou quoi que ce soit, parce que nous autres, on est dans la classe agricole, on connaît bien notre métier, mais quand c'est pour évaluer le...

685

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Ça, là-dessus, je ne veux pas aller au-delà de... le ministère des Transports va expliquer ça tout à l'heure, mais lorsque vous discutez avec, mettons dans un cas d'expropriation de terrain comme ça, si vous ne vous entendez pas, de toute façon, vous avez le droit d'avoir les services d'un évaluateur indépendant aux frais du ministère des Transports.

690

M. ROGER VOGHELL :

On avait eu ça avec Hydro, puis ça a aidé beaucoup pour trouver un terrain d'entente parce que ça prouve qu'on demande quelque chose qui a un certain bon sens et l'impact du...

695

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

C'est ça, exactement.

700

M. ROGER VOGHELL :

Moi, c'était l'érablière qu'ils avaient passé en plein milieu, ça fait qu'automatiquement, ce n'était pas rien que des arbres là, c'était tout l'ensemble qui était touché.

705

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Juste pour mon information, c'est une ligne d'Hydro qui passait dans ce secteur-là?

710

M. ROGER VOGHELL :

Non, pas dans ce secteur-là, dans mon secteur où je demeure.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

715

Ah, o.k., o.k.

M. ROGER VOGHELL :

720

Pour montrer un peu le... comment je pourrais dire, c'est un peu le même système.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

C'est semblable, c'est la même procédure.

725

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Oui, oui, c'est la même procédure qui s'applique, oui. Alors, je ne sais pas si vous avez d'autres questions d'ici à ce que les gens du ministère des Transports se joignent à nous?

730

Mme LISE DESFORGES :

Alors, vraiment, nous, le Camp Ozanam, c'est 400 mètres qu'ils veulent prendre?

735

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

C'est-à-dire 400 mètres carrés en tassant la route.

740

Mme LISE DESFORGES :

Oui, oui.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

745

Initialement, il y avait 5 300 mètres carrés qui étaient expropriés.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

750 On dit initialement, mais ça tient toujours.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

755 Oui, oui, c'est toujours ce qui est prévu.

Mme LISE DESFORGES :

Alors, vous voulez dire que là, ils vont prendre le 5 300 mètres plus le 400 mètres ?

760 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

C'est ça, exactement.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

765

Madame Desforges, si vous voulez savoir exactement qu'est-ce que le ministère prend, lorsque c'est écrit *corridor proposé*, vous avez un 5 700 mètres carrés, ça, c'est la superficie. Et la propriété de Chasse aux sangliers, c'est 2 000 mètres carrés plus le 7 900 parce que votre propriété touche également...

770

M. ROGER VOGHELL :

Toute la Montée Bernard.

775 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

C'est ça.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

780

C'est ça, exactement. Mais pour la Montée Bernard, selon les données qu'ils nous ont données, qu'ils tassent ou non le tracé de la route, ça ne change rien au niveau des travaux de la Montée Bernard. Ce qu'ils nous ont expliqué sommairement la dernière fois qu'on les a rencontrés, c'est que comme la route va être encaissée, la Montée Bernard, pour qu'il y ait un accès, il va falloir qu'elle soit en surélévation ; il faut qu'ils reconfigurent, eux appellent ça... ils sont en situation de remblai, alors, il faut qu'ils surélèvent le chemin. Alors, ce n'est pas parce qu'ils sont besoin de matériel granulaire pour faire leur route, c'est qu'ils ont besoin de tout la reprofiler. Peut-être que la route, la Montée Bernard, n'aura pas l'aspect qu'elle a à l'heure

785

790 actuelle. Elle va être probablement peut-être moins pentue, moins abrupte, des choses
comme ça.

M. BENOÎT VOGHELL :

O.K., pour l'améliorer un peu.

795 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Habituellement ils améliorent les choses, ils ne les détériorent pas.

800 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

D'habitude, oui. Ils essaient en tout cas.

M. ROGER VOGHELL :

805 Ils essaient, o.k.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

810 Là, je pense qu'elle est en terre battue, votre côte, des choses comme ça, ça fait que ça
probablement être pavé, ou en tout ça, ça, c'est des choses que vous pourrez demander, dans
quel état elle va être.

M. GILLES PARENTEAU :

815 À un moment donné, ils respectent aussi le... ils laissent ça un peu plus...

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

820 Naturel?

M. GILLES PARENTEAU :

Oui.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

825 Ça, c'est des choses bien souvent que lorsque les... sur les plans et devis, c'est des
choses qui n'apparaissent pas, mais c'est les contracteurs, les gens qui sont sur le terrain qui
peuvent répondre à des choses comme ça. Mais si au départ vous vous entendez avec le
ministère des Transports que vous voulez que ce ne soit pas pavé... C'est un chemin privé? Ça
830 vous appartient ce chemin-là? Est-ce que c'est un chemin privé?

M. BENOÎT VOGHELL :

C'est le chemin de la municipalité ça... ils viennent déblayer ça.

835

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

C'est la municipalité?

840

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Oui, peut-être que la municipalité va exiger qu'il soit asphalté à ce moment-là. C'est plus avec eux qu'ils vont s'entendre. Si pour eux c'est plus facile à entretenir en asphalte qu'en terre...

845

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Est-ce qu'il y a d'autres éléments que vous aimeriez...

850

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Pour les opérations de Chasse aux Sangliers, je vous parlais au téléphone l'autre jour, Monsieur Voghell, vous avez une clôture? Le ministère des Transports nous disait qu'ils ne touchaient pas à votre clôture, alors, je ne sais pas sur le terrain...

855

M. BENOÎT VOGHELL :

Je sais que la clôture passe très près, là, d'ici.

860

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Elle passe très près?

865

M. BENOÎT VOGHELL :

Elle passe très près d'ici. C'est sûr que là, il va y avoir moins d'espace entre la route et la clôture. Moi, c'était comme une zone tampon, une zone de sécurité. Là, si les voitures passent...

870

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

C'est-à-dire que là, les voitures, la route, bon, mettons le tracé modifié, la route passe ici comme ça.

875

M. BENOÎT VOGHELL :

O.K.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

880

O.K.? Alors, c'est sûr que ça ici, ce n'est pas de la route s'ils l'utilisent pour améliorer...

M. BENOÎT VOGHELL :

885

Mais il n'y aura plus d'arbres là, ça va être rendu...

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

890

Il faudra leur demander. Probablement qu'il n'y en aura plus. Il faudra leur demander.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Ils peuvent replanter aussi.

895

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Ils peuvent replanter aussi. Une fois que les travaux sont finis, s'ils n'ont pas complètement utilisé cette partie-là, ils peuvent replanter des arbres.

900

M. BENOÎT VOGHELL :

O.K.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

905

Vous pouvez leur demander. Et si votre clôture passe pas très loin de là, en fait, il reste qu'il y a quand même une zone entre la Montée Bernard et...

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

910

Parce qu'il faut comprendre aussi, le trait bleu ici, ce n'est pas nécessairement la voie carrossable, sauf que quand on parle de voitures, les voitures ne passeront pas ici. Leur emprise routière, elle a environ 15 mètres de large - puis quand je dis 15 mètres, je suis assez généreuse - habituellement une voie pour rouler, c'est 3 mètres, alors, 3 mètres de part et d'autres, on est rendu avec 6. Dans ce coin-là, ils disent que comme ça va être une montée, il faut qu'il y ait une voie de dépassement pour le trafic lourd. Alors, du côté sud-est, la voie va être un peu plus large, mais tout ça ici, cette largeur-là qui fait environ, je pense, 70 mètres par endroit, c'est pour aménager les talus de part et d'autres, les fossés, les voies de roulement... alors, vous n'aurez pas, par exemple Chasse aux Sangliers, vous n'aurez pas des voitures qui vont passer à 3 mètres ou moins même moins que ça de votre propriété. Il faut que vous calculiez tous les talus. Et à

920

l'endroit où ils pensent exproprier, c'est plus large parce que comme je l'expliquais tout à l'heure, ils veulent aménager comme un accès pour se rendre à l'autre route, à la route réaménagée. Alors...

925 **M. BENOÎT VOGHELL :**

Il va y avoir une bretelle pour prendre l'ancienne route... autrement dit et il va y avoir une autre bretelle pour la Montée Bernard?

930 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

C'est ça.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

935

Oui, c'est ça. Et, en fait, leur objectif, c'est de venir rejoindre la route actuelle qui a été refaite ici.

M. BENOÎT VOGHELL :

940

Oui, avant, ç'a été refait.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

945

C'est ça. Alors, cette route-là a été refaite. Alors, le tracé qu'ils vont faire va venir rejoindre cette partie-là de la route qui a été refaite.

DISCUSSION ENTRE LES TIERS

950 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Mais je pense qu'ils ne touchent pas du côté de la plage. Ils nous ont expliqué...

Mme LISE DESFORGES :

955

Non, non, c'est sur ce côté ici.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

960

Sur le côté de la montagne.

Mme LISE DESFORGES :

C'est pour notre traverse.

965

M. GILLES PARENTEAU :

Il y a des camps ce bord-ci, mais l'autre bord du chemin.

970

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

C'est ça.

975

M. BENOÎT VOGHELL :

Ça ici, tous les gros arbres, ils vont tout démolir ça? Ils vont planter des arbres?

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

980

Là, je ne peux pas vous répondre, mais vous pourrez leur demander quand ils vont être avec nous.

M. GILLES PARENTEAU :

985

Quand il va être proche du chemin ici où tu fais ta chasse, ça va te prendre des toutous avec des tire-beans...

Mme LISE DESFORGES :

990

Puis là quand tes arbres vont être assez hauts, tu vas être un petit vieux comme nous autres.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

995

Écoutez, on peut suspendre là si vous avez suffisamment d'informations. Moi, je ne peux pas vous donner de détails sur ce qu'ils vont faire, mais ils vont se joindre à nous très bientôt. Ça fait qu'on pourra reprendre la sténographie quand le ministère des Transports va être avec nous.

SUSPENSION...REPRISE

1000

MOT DE LA COMMISSAIRE MÉDIATRICE

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1005

Merci, Messieurs, d'être revenus nous rencontrer. Écoutez, en début d'après-midi, j'ai expliqué aux deux tiers, le Camp Ozanam et la Chasse aux Sangliers, monsieur Voghell et madame Desforges, ce qu'il en était, en quoi ils étaient concernés par le déplacement de la route projetée. On en était là.

1010

Je pense qu'ils ont des questions de part et d'autres. Alors, peut-être pour que ce soit plus facile, on peut commencer par l'un ou l'autre, mais peut-être que ce serait intéressant d'entendre les questions de toute une partie et, après ça, on traitera l'un ou l'autre. Que le premier ou la première y aille, je n'ai pas de...

1015

Mme LISE DESFORGES :

Allez-y, vous en avez plus.

1020

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Allez-y avec vos questions, puis s'il faut expliquer les questions d'expropriation et autres, bien, on pourra aborder ça par la suite.

1025

M. BENOÎT VOGHELL :

On peut commencer peut-être avec la zone 4, qu'ils nous expliquent ça un peu plus.

1030

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Oui, tout à fait. Alors, ce que monsieur Voghell voulait savoir, c'est en fait le secteur 4 qui a été identifié sur la carte que vous nous avez transmise, ce qu'on leur a dit en fait, c'est que cette zone-là était réservée à cause du réaménagement de la Montée Bernard, alors, monsieur Voghell voulait savoir ce que ça pouvait signifier pour eux, pourquoi, etc. Vous poserez vos questions au fur et à mesure. Mais ce qu'on leur a dit, c'est que cette partie-là était déjà touchée par le tracé initial.

1035

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1040

Ici en terme de jargon si vous voulez du ministère des Transports, c'est la section que nous avons à 1 + 380, c'est l'endroit où on va faire le Chemin Bernard. C'est l'ancienne section, c'est l'ancien centre où on avait selon le corridor proposé au BAPE initialement.

1045 Nous, on prend le centre et on le range d'une quarantaine de mètres. Comme vous voyez
ici, le terrain de notre projet est en vert et puis on creuse. Ça ressemble beaucoup à Ozanam, un
peu plus loin qu'Ozanam. Ça fait qu'on est beaucoup plus bas. Ça fait qu'à ce moment-là, pour
pouvoir s'assurer d'une entrée sécuritaire pour aller sur le Chemin Bernard, il faut absolument aller
dans la montagne et creuser la montagne pour s'assurer d'un profil qui soit égale à ce que vous
avez là et meilleur que ça.

1050 **M. PIERRE LAFLAMME :**

1055 C'est ça. Après les travaux, la pente du Chemin Bernard va avoir quand même une pente
de 9% à 10%. 9% à 10% pour 100 pieds, vous montez de 10 pieds, exemple de dénivellation. On
va avoir quand même une pente de 9% à 10%. C'est très en pente. Et puis la nouvelle route 323,
étant donné qu'elle est à flanc de montagne, on passe plus bas, bien, on se trouve à creuser
énormément.

1060 Ça fait que c'est pour ça que la Montée Bernard, ça nous prend très large d'emprise pour
la réaménager avec une pente qui est semblable à ce qu'elle a actuellement, on va se retrouver
avec des pentes, des talus qui sont très très longs comme on a environ sur la route 323, mais à la
fin des travaux, ce qu'on a plus au sud.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1065 Pour rajouter en plus de ça, on va l'élargir aussi la Montée Bernard naturellement. Vous
avez peut-être... on ne rencontre pas présentement, mais on va faire un corridor d'environ... une
plate-forme d'environ 8 mètres de large, plus les fossés pour égoutter les eaux. C'est pour ça
qu'on a besoin de...

1070 **M. BENOÎT VOGHELL :**

Ça fait que vous allez tout couper les arbres qu'il y a là autrement dit?

M. PIERRE LAFLAMME :

Oui.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1080 Exactement, ce que vous vous voyez ici, ce qu'on va faire sur la 323, la section-type qui
est en rouge...

M. PIERRE LAFLAMME :

1085 Bien ça, ce n'est peut-être pas évident pour ces gens-là de parler d'un section-type. Je
pense que vous ne verrez pas. Ça ici, la 323, c'est parce que le terrain naturel, il faut s'imaginer

1090 qu'il est en pente comme ça et puis la route... ça ici, c'est la plate-forme de la route, ça, c'est les fossés de part et d'autre et ça, ce sont les talus les pentes des talus. Ça fait que le terrain naturel est ici. Nous autres, on abaisse ça d'environ de 6 à 8 mètres. Donc, ça nous prend en terme de largeur de fossé, ça nous prenait de ce point-là à ce point-là. Là ce que vous voyez, c'est une section transversale, ce n'est pas en long là : vous êtes comme sur la route, la route est comme ça, les fossés sont comme ça et puis il y a des grandes pentes en long pour maintenir la stabilité des talus.

1095 Mais la Montée Bernard, elle, on est obligé d'abaisser la Montée Bernard. Elle aussi, c'est la même chose : on l'élargit à 8 mètres et elle peut être pavée 6 mètres de large, un mètre d'accotement de part et d'autre, ce qui fait une plate-forme de 8 mètres avec les pentes des fossés et les pentes des talus. Ça fait que c'est pour ça la zone 4 qui est montrée en rouge, tout ça en fin de compte, c'est l'espace d'un côté de la route pour le fossé et le talus, et tout ça nécessairement va être déboisé pour la construction de la route.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

1105 Monsieur Laflamme, est-ce que la Montée Bernard va être du même niveau que la route 323 ou elle va être en surélévation pour les gens qui vont vouloir accéder? Je pense à entreprise, si elle veut avoir accès par exemple à sa maison via la route 323, elle doit quitter la chaussée de la 323, prendre comme une bretelle et monter; c'est ça?

M. PIERRE LAFLAMME :

1110 Elle se raccorde à niveau.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

1115 Elle va se raccorder à niveau?

M. PIERRE LAFLAMME :

1120 Ici, c'est le niveau de la route 323 dans cet axe-là; la Montée Bernard, elle, va se raccorder ici à niveau, va traverser la route 323 et... est-ce qu'elle rejoint l'ancienne 323?

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1125 Oui, oui.

M. PIERRE LAFLAMME :

1130 Oui. O.K. Ça fait qu'elle va traverser la future route 323, va se raccorder à l'ancienne route 323, la route actuelle. Tout ça se fait à niveau.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

C'est comme une intersection normale.

1135 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

O.K.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1140

À cause qu'on doit quand même chercher du déclin dans la montagne pour nous assurer une pente minimum.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

1145

O.K.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1150

Juste peut-être pour compléter, en fait, la Montée Bernard se poursuit jusque... en fait, il y a des maisons dans le haut, ça, c'est la propriété de Chasse aux Sangliers; donc, ça va maintenir leur accès à leur propriété?

M. PIERRE LAFLAMME :

1155

Oui, ben oui. Même, ça va procurer un bien meilleur accès qu'actuellement. Actuellement, la Montée Bernard, c'est une montée qui est très très étroite. Je pense que l'hiver, deux véhicules qui se rencontrent si c'est glissant un peu, ça doit poser certains problèmes actuellement. Je n'ai pas passé là l'hiver, mais je pense que ça doit poser certains problèmes.

1160

M. BENOÎT VOGHELL :

Il n'y a pas beaucoup de trafic là, là, c'est un cul-de-sac.

1165 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Mais la Montée Bernard après les travaux jusqu'à la limite de la ligne de lot ici en vert...

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1170

Ça appartient aux Sangliers.

M. PIERRE LAFLAMME :

Ça appartient?

1175

M. BENOÎT VOGHELL :

Oui.

1180

M. PIERRE LAFLAMME :

À ce moment-là, elle va être reconstruite. Elle va être reconstruite plus large avec une plate-forme de 8 mètres de large et puis des fossés de part et d'autre.

1185

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

C'est beau.

1190

M. PIERRE LAFLAMME :

Autrement dit, comme n'importe quel chemin municipal qu'il y a dans la municipalité qui a été reconstruit, ça fait que ça va procurer un accès à votre site beaucoup plus large. Et c'est pour ça aussi, étant donné qu'on est en montagne, on doit quand même maintenir la pente actuelle. Actuellement, vous avez une pente de 9% à 10%, ça fait qu'on va maintenir la pente de 9% à 10%. La différence, la Montée Bernard va être plus large, mais étant donné les coupes qu'on doit faire dans le sol, ça nécessite des talus très prononcés pour lesquels il faut acquérir plus de terrain et déboiser.

1195

- Est-ce que tu as le profil de la Montée Bernard?

1200

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

Non. Au départ, je dirais les premiers 20 mètres de la 323 existante, aller à Montée Bernard, vous avez de 12% à 15% de pente.

1205

M. BENOÎT VOGHELL :

Oui.

1210

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

C'est très à pic.

1215

M. BENOÎT VOGHELL :

O.K. Ça veut dire qu'avec la nouvelle route, ça va être plus de long.

M. PIERRE LAFLAMME :

1220

Oui. C'est parce qu'on est obligé... selon nos normes, on ne peut pas raccorder, exemple, un chemin sur un nouveau chemin, pour nous, on appelle ça... pas un tablier, une plate-forme pour se raccorder, pour que le véhicule puisse être à niveau sur une certaine longueur. Sur un 30 mètres environ, il faut être à niveau ou avec une pente de peut-être 2% maximum. Ça, c'est par mesure de sécurité. Autrement dit, le véhicule qui descend la côte et qui veut freiner, il faut qu'il se retrouve avec un plat pour freiner et en même temps s'il veut amorcer le virage avec une remorque, avec... ou amorcer la pente, il faut avoir un plat, il faut avoir une plate-forme qui est douce. On ne peut pas raccorder ça... parce que sinon, si c'est glacé, le véhicule va arriver et il va glisser jusque dans le milieu du chemin, puis ça peut être un accident.

1225

1230

Et ça, pour corriger le profil, bien, ça nécessite d'abaisser la Montée Bernard et en abaissant la Montée Bernard, ça procure les pentes de talus et nécessite l'acquisition selon la zone 4 montrée en rouge.

1235

M. BENOÎT VOGHELL :

O.K.

M. PIERRE LAFLAMME : :

1240

Je ne sais pas... Est-ce que c'est clair?

M. ROGER VOGHELL :

1245

Parce que l'impact, c'est de savoir... c'est sûr que les manières de faire le chemin, c'est bien correct, on l'a par les photos ici. C'est l'impact comme de la Chasse aux Sangliers, ou quoi que ce soit, si le chemin est plus dans le champ anti-chasse ou quoi que ce soit, c'est là que c'est important pour toi comment est-ce que ça...

1250

M. PIERRE LAFLAMME :

En terme de largeur...

M. BENOÎT VOGHELL :

1255

Moi, c'est défricher ça, ma clôture passe peut-être au bout de ça ou... en tout cas, elle doit être très proche jusqu'où vous allez défricher.

M. ROGER VOGHELL :

1260

C'est ça, pour garantir...

M. BENOÎT VOGHELL :

1265 Moi, j'avais comme une zone tampon pour mes chasseurs, une balle perdue, j'ai tout le temps une zone tampon aussi. Il va falloir que je rééloigne ma clôture. Il y a peut-être une couple d'inconvénients là.

M. PIERRE LAFLAMME :

1270 O.K., vous faites une deuxième clôture, parce que nous, à l'entrée, on va avoir une clôture pour délimiter le terrain qu'on exproprie pour la Montée Bernard.

M. BENOÎT VOGHELL :

1275 O.K.

M. PIERRE LAFLAMME :

1280 On va mettre clôture. Mais vous, vous placez une deuxième clôture pour ne pas que les gens traversent la zone tampon ou accèdent à la zone tampon.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1285 On avait une ligne sur le plan, je ne sais pas si c'est votre clôture?

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1290 Monsieur Maillé, est-ce que vous voulez vous installer ici peut-être?

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1295 Ici, vous avez une ligne, puis selon les photographies aériennes, ça nous démontre une ligne ici. Est-ce que c'est possible que ce soit votre clôture Des Sangliers?

M. ROGER VOGHELL :

Attendez un peu, je vais aller voir ça de proche.

M. PIERRE LAFLAMME :

Il y a quelque chose de physique sur le terrain?

M. BENOÎT VOGHELL :

1305 Oui.

M. PIERRE LAFLAMME :

Ça a du sens?

1310 **M. BENOÎT VOGHELL :**

Et la maison, elle serait où?

1315 **M. FRANÇOIS MAILLÉ :**

Elle est en haut ici la maison si votre clôture est ici.

M. BENOÎT VOGHELL :

1320 La barrière est là, ça fait que la maison serait sur le plateau ici. La clôture est ici.
C'est possible.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1325 Selon notre estimé, le plus proche qu'on irait, c'est à peu près cette distance-là, ce qui n'est pas tout à fait 100 mètres, on serait environ à plus ou moins 80 mètres.

M. PIERRE LAFLAMME :

1330 Par rapport à ce plan-là, on sait que vos établissements sont environ ici.

M. BENOÎT VOGHELL :

Oui.

1335

M. PIERRE LAFLAMME :

Et votre clôture est où?

1340 **M. BENOÎT VOGHELL :**

Ma clôture suit la Montée Bernard...

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1345

Elle est proche de la Montée Bernard?

1350 **M. BENOÎT VOGHELL :**

Je suis à peu près à environ 100 pieds de la Montée Bernard.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1355

C'est sûr qu'à 30 mètres, on a des chances d'y toucher.

M. PIERRE LAFLAMME :

1360

Ici dans le plus large, on prend environ 50 mètres.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1365

De l'extérieur du Chemin Bernard.

M. PIERRE LAFLAMME :

1370

Parce que selon l'échelle, je parle de la zone en rouge, la zone montrée en rouge est d'environ 50 mètres. C'est ce qu'on exproprie.

M. BENOÎT VOGHELL :

50 mètres.

1375

M. PIERRE LAFLAMME :

50 mètres, c'est 165 pieds. Donc, la clôture, je ne sais pas, on ne la voit pas ici, elle peut être ici, mais ça pourrait nécessiter le déplacement de la clôture à ce moment-là, parce que si vous voulez conserver une zone tampon par mesure de sécurité...

1380

M. BENOÎT VOGHELL :

C'est une zone de sécurité pour les voitures, puis... les voitures se promènent sur la route aussi, une balle perdue, là... Nous autres on appelle ça une zone tampon.

1385

M. PIERRE LAFLAMME :

Je ne connais pas ça la chasse aux sangliers, mais est-ce que c'est chassé à la carabine?

1390

M. BENOÎT VOGHELL :

1395 C'est à l'arme de leur choix, c'est le client qui décide leur appareil; on utilise les carabines.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

1400 Mais, Monsieur Voghell, expliquez aussi qu'il y a d'autres types de chasse; il y a aussi du chevreuil, puis...

M. BENOÎT VOGHELL :

1405 Oui, j'exerce la chasse aux bisons, les wapitis, les cerfs rouges. C'est mon domaine de chasse. Et on parlait de construire des maisons sur le côté de la Montée Bernard parce que c'est une belle place pour mettre des maisons pour les clients. Là, c'est sûr que si tous les gros arbres, tout des beaux gros pins de... tout le long de la Montée Bernard, si c'est tout rasé... La maison à mon père va disparaître.

1410 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Oui, dans le plus large le long de la Montée Bernard, c'est...

M. BENOÎT VOGHELL :

1415 On va-tu pouvoir construire des maisons là encore?

M. PIERRE LAFLAMME :

1420 C'est 50 mètres.

M. BENOÎT VOGHELL :

1425 Et là, ce ne sera plus à moi autrement dit si vous m'expropriez.

M. PIERRE LAFLAMME :

1430 La zone qui est expropriée fait partie de l'emprise de la Montée Bernard. Le fond de terrain demeure municipal, appartient à la municipalité, mais vous ne pouvez pas vous construire à l'intérieur de l'emprise, ce sont des talus. Même à l'extérieur de l'emprise, je ne connais pas... on ne peut pas se construire partout non plus étant donné la dénivellation entre le terrain et puis la Montée Bernard. Les gens auraient des accès avec des pentes très très raides, ce n'est pas possible. Je pense que la construction est possible seulement au haut de la Montée Bernard près de vos installations.

1435 **M. BENOÎT VOGHELL :**

1440 Normalement vis-à-vis la maison de madame St-Jean, c'est à partir de là, c'était une belle place, moi j'avais fait entrer mon hydro. Tous les poteaux d'Hydro passent là. Vous allez faire quoi avec ça aussi? C'est vrai, je pense à ça, les poteaux d'électricité?

M. PIERRE LAFLAMME :

1445 Les poteaux d'électricité, tout ça, c'est déplacé à l'intérieur de la future emprise de la Montée Bernard. Autrement dit, on se place seulement à un pied à l'intérieur de la clôture. - Est-ce que tu as le profil de la Montée Bernard? Je ne sais pas à quel chaînage on se raccorde?

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1450 À niveau.

M. PIERRE LAFLAMME :

1455 À niveau, au chemin actuel. Autrement dit, c'est seulement sur le haut de la côte qu'on se raccorde à niveau. Ça fait que dans le bas de la Montée Bernard près de la future route 323, ce ne sera pas *construisible* à cause de la dénivellation entre la Montée Bernard et les terrains, seulement dans le haut, seulement à l'approche de vos installations. Là ça va être possible de construire.

1460 **M. BENOÎT VOGHELL :**

Autrement dit, vers le...

M. PIERRE LAFLAMME :

1465 À partir d'ici, c'est possible. Ici, ce n'est pas possible. À partir d'ici, c'est possible, on rejoint le profil de la route existante, de la Montée Bernard existante. À partir d'ici, c'est possible de se construire, mais d'ici en allant vers la route 323, c'est impossible, il y a trop de dénivellation.

1470 **M. BENOÎT VOGHELL :**

O.K.

M. PIERRE LAFLAMME :

1475 Mais ça ne représente pas une section qui est longue. La section que je vous ai montrée jusqu'à la future route 323, c'est une section qui est quand même très courte où on ne peut pas construire.

1480 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

En fait, c'est à peu près jusqu'au niveau de la remise de la maison de madame St-Jean, à peu près dans ce coin-là.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1485

Et après.

M. PIERRE LAFLAMME :

1490

Moi, Monsieur, je ne connais pas les règlements, mais il n'y a pas une interdiction de chasser, exemple, à moins de 1000 pieds ou 300 mètres des résidences? Parce que avec un fusil de calibre... une carabine ou même si c'est un fusil, si c'est un fusil, à ce moment-là c'est avec ce qu'on appelle... dans mon temps, c'était des *s/logs*, c'est seulement un plomb, c'est comme une balle de carabine, à ce moment-là, je pensais que peu importe où on chassait, il y avait toujours une distance par rapport aux résidences. Parce que c'est un milieu qui est très bâti, c'est un milieu de villégiature. À cet effet-là, je ne connais pas les distances selon la loi pour chasser à proximité des résidences.

1495

M. BENOÎT VOGHELL :

1500

On chasse... les gens quand ils viennent, j'ai 200 acres de clôturés. L'animal, il peut aller dans les quatre coins du 200 acres dans la montagne. C'est sûr que j'ai tout le temps la zone tampon, le bois c'est sale sale, là. Une balle de fusil, ça fait maximum 100 pieds et ta balle, elle retombe et avant de tomber à terre, elle n'a plus de vitesse. C'est une balle de carabine qui est dangereux.

1505

M. PIERRE LAFLAMME :

Nous autres, c'est certain, suite à l'expropriation d'une largeur de 50 mètres, ça réduit votre zone tampon de 50 mètres. Pour ce qui est du déplacement de la clôture, ça, c'est le ministère des Transports; si vous devez déplacer votre clôture, c'est le ministère des Transports qui couvre les frais de déplacement de la clôture. Là, est-ce que la partie boisée qui n'est pas affectée peut servir toujours de zone tampon? Ici sur le plan, ça semble être une végétation assez forte, et plus on se déplace vers le sud, plus la végétation est appauvrie.

1515

M. BENOÎT VOGHELL :

Ben, votre photo, je ne sais pas ça date de quand. C'est sûr qu'il y a eu la coupe, moi, quand... voilà 25 ans, ç'a été coupé plus loin, mais ç'a tout repoussé là.

1520

M. PIERRE LAFLAMME :

O.K.

M. BENOÎT VOGHELL :

1525 C'est de quelle date cette photo-là?

M. PIERRE LAFLAMME :

1530 Ça, c'est des relevés faits il y a 3, 4 ans? Parce que nous autres, on fait les relevés par avion à l'automne lorsque les feuilles sont tombées ou au printemps avant que les feuilles repoussent. C'est l'avion qui passe, puis qui prend les photos et en même temps qui prend toutes les élévations du terrain. C'est une précision d'environ un mètre, mais c'est amplement suffisant pour nous aider à déterminer un corridor pour une future route ou plusieurs choix de corridor. D'après moi, les photos ne seraient pas plus vieilles que 5 ans...

1535

M. BENOÎT VOGHELL :

1540 Et aussi les gros arbres, tous mes gros arbres que j'ai du long de la Montée Bernard, tous mes gros pins rouges de 100 ans, moi, c'était mon esthétique quand on montait là, la Montée Bernard. Là, si c'est tout rasé, je vais juste voir les petits bouleaux de l'autre côté, puis mes gros pins rouges de 100 ans, ils vont tout être rasés eux autres aussi de la manière que je peux voir ça.

M. PIERRE LAFLAMME :

1545 Là, je ne sais pas, on n'a pas fait l'inventaire des arbres. Est-ce que les pins dont vous faites mention se retrouvent tous dans la largeur expropriée ou s'ils débordent la largeur expropriée? S'ils débordent la largeur expropriée de 10, 20 ou 30 mètres, à ce moment-là au point de vue esthétique, l'apparence va demeurer la même. C'est certain qu'en terme de quantité d'arbres, vous allez en perdre, mais ça, ces arbres-là sont compensés dans le règlement d'expropriation. On me dit que c'est quatre-vingt-dix-sept (1997), ça fait qu'autrement dit, les photos auraient 7 ans.

1550

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1555 Est-ce que vous avez d'autres questions Monsieur Voghell?

M. BENOÎT VOGHELL :

On peut passer au Camp Ozanam.

1560

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

O.K., vous reviendrez. C'est à vous, Madame Desforges.

1565

Mme LISE DESFORGES :

1570 O.K. Moi, Monsieur Clementi, on s'était vu l'année passée pour les servitudes de non accès. Moi, j'aimerais savoir d'après ce plan-là, où est notre entrée pour la plage. Parce que là, si vous nous mettez une voie encore plus rapide, puis qu'on n'est pas capable d'avoir une traverse pour nos enfants, c'est 500 enfants qui traversent là l'été.

M. PATRICE CLEMENTI :

1575 C'est parce que là-dessus, je ne sais pas si on voit la... Je ne pense pas qu'on voit la traverse là-dessus.

Mme LISE DESFORGES :

1580 Elle serait plus loin que ça ?

M. PATRICE CLEMENTI :

Oui.

1585

M. PIERRE LAFLAMME :

Elle serait plus au sud?

1590

M. PATRICE CLEMENTI :

On serait plus au sud.

M. PIERRE LAFLAMME :

1595

Parce qu'on ne voit pas le camp.

Mme LISE DESFORGES :

1600

Non, on ne voit pas les camps. Mais c'est parce que nous, la traverse pour la plage, elle n'est pas directement dans notre entrée qu'on a sur la 323, elle est un petit peu plus loin et on rentre pour aller au lac de l'autre côté.

M. PIERRE LAFLAMME :

1605

Quelle est la distance entre l'entrée principale et...

M. GILLES PARENTEAU :

100 pieds.

1610

M. PIERRE LAFLAMME :

100 pieds?

M. GILLES PARENTEAU :

1615

À peu près.

Mme LISE DESFORGES :

1620

Oui, 100, 125 pieds.

M. GILLES PARENTEAU :

À l'œil comme ça.

1625

M. PIERRE LAFLAMME :

À ce moment-là, ce serait plus au sud, parce que sur la présente photo, on ne voit même pas les bâtiments.

1630

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Mais, Monsieur Clementi, est-ce que vous pourriez rappeler madame Desforges pour lui préciser comme vous ne l'avez pas exactement?

1635

M. PIERRE LAFLAMME :

Bien, on pourrait, je pense sur une photo, localiser la traverse sur une photo et puis je vous la ferai parvenir.

1640

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Tout à fait.

1645

M. PATRICE CLEMENTI :

Mais ce qui vous inquiète à cet endroit-là, c'est la largeur...

Mme LISE DESFORGES :

1650

C'est parce que si votre voie rapide prend presque tout de suite, c'est déjà 90 km/heure, déjà vous nous aviez mis une traverse pour que les enfants puissent traverser vis-à-vis ; ce qu'on a su le printemps suivant, la traverse avait été peinte. Vous savez, je vous ai contacté, j'ai envoyé les statistiques, on a eu 954 personnes, 500 enfants, 42 personnes

1655 handicapées, avec une zone de 90 kilomètres. Imagine-toi si c'est une voie qui va être encore plus rapide...

M. PIERRE LAFLAMME :

1660 C'est la même voie. Ce qui était construit face au Camp Ozanam, c'est la même construction jusqu'à la limite nord de Lac-des-Plages. C'est le même gabarit de route, le même type de route qui va même se poursuivre jusqu'à Saint-Rémi-d'Amherst et dans Saint-Rémi d'Amherst c'est l'autre direction, c'est la direction Saint-Jérôme. C'est exactement le même gabarit de route. C'est la même route qu'on a arrêté juste au nord du Camp Ozanam et là maintenant
1665 qu'on veut poursuivre jusqu'à la limite nord de Lac-des-Plages.

M. YVES BOUTIN :

À 90 kilomètres.

1670

M. PIERRE LAFLAMME :

C'est une route régionale dont la vitesse affichée va être de 90 kilomètres à l'heure, pavée à deux voies de 3½ mètres avec des accotements de 2½ mètres de part et d'autre, exactement le même gabarit. De Namur jusqu'au Camp Ozanam, c'est exactement le même gabarit.
1675

Mme LISE DESFORGES :

Puis il n'y a rien qu'on peut faire avec ça pour mettons une période de 8 semaines, comme ils font à Oka ? Je suis allée à Oka dimanche passée...
1680

M. GILLES PARENTEAU :

Ils n'ont pas d'indiens ici.

1685

Mme LISE DESFORGES :

Non, mais c'est parce qu'ils mettent une zone... tu as le droit à 90 km/heure, mettons de tel mois à tel mois parce qu'il n'y a pas d'enfants, il n'y a pas de zone...

1690

C'est sur la quoi, ça ? 343 ?

M. GILLES PARENTEAU :

344.

1695

Mme LISE DESFORGES :

1700 344. Comme vis-à-vis les écoles à Oka, du lundi au vendredi, c'est mettons 50 km/heure, puis après ça... puis les pancartes sont super bien indiquées.

M. PIERRE LAFLAMME :

1705 Probablement que la route 344 à cet endroit-là est de responsabilité municipale et puis la municipalité fait son affichage. Nous, au ministère des Transports, lorsqu'on affiche une vitesse, la vitesse est affichée pour tout le temps : il n'y a pas de période, la vitesse demeure la même en tout temps. S'il y a du développement, des constructions, on peut réviser la vitesse à la baisse, mais pas pour une période, exemple, estivale ou... C'est le seul motif que je peux voir. Je sais que la route 344, c'est une route étroite, c'est celle qui débute à Grenville...

1710

M. GILLES PARENTEAU :

Oui.

1715

M. PIERRE LAFLAMME :

1720 ... et puis qui se rend jusqu'à Oka. C'est une route très sinueuse, étroite. S'il y a des panneaux tel que vous mentionnez, c'est sûrement que la route est de responsabilité municipale. Mais dans le cas qui nous concerne, les enfants traversent une route numérotée, à une vitesse de 90 kilomètres à l'heure, ça prend des adultes ou ça prend des brigadiers.

Mme LISE DESFORGES :

1725 On le dit, Monsieur, on le dit aux parents qu'il faut qu'ils traversent... mais vous savez, 500 enfants, tu en as toujours un... L'an passé, il y a une van qui s'en venait, puis la madame a ouvert sa porte, puis elle a accroché le petit en arrière pour le ramasser. Je veux dire, on avertit les enfants qu'ils n'ont pas le droit de traverser mais... comme on dit, il y a certaines places qu'ils ont fait des passages pour laisser passer les grenouilles pour ne pas les éliminer, il doit y avoir possibilité de mettre un tunnel en dessous pour faire passer les petits, c'est comme rien.

1730

M. PIERRE LAFLAMME :

Non, parce que les enfants, traverser une route de...

1735

Mme LISE DESFORGES :

C'est sûr qu'on avertit les parents.

1740

M. PIERRE LAFLAMME :

C'est très dangereux parce que c'est une route qui est quand même large, ce n'est pas une petite route comme la 344.

1745

Mme LISE DESFORGES :

Non, non, puis en plus, c'est qu'il y a une voie de dépassement qui arrive juste dans notre cour, dans notre entrée à Ozanam. Si tu prends la 323, tu as une voie de dépassement qui arrive juste juste dans notre entrée.

1750

M. PATRICE CLEMENTI :

C'est une voie pour tourner, je pense.

1755

Mme LISE DESFORGES :

Non, c'est une voie pour passer...

1760

M. GILLES PARENTEAU :

Juste avant d'arriver à l'entrée, c'est une voie avec des flèches droites qui sont genre dépasser parce que tu peux rentrer pour aller au Lac-des-Îles.

1765

M. PATRICE CLEMENTI :

Sur l'ancienne route, oui.

1770

M. GILLES PARENTEAU :

Sur un côté, mais tu as danger qui indique de tourner et l'autre qui descend. À ce moment-là étant qu'on est au Québec, en s'en venant, c'est une ligne double qui veut dire doubler. Je suis sérieux, Mon cher Monsieur : la ligne double au Québec dans cette région-là, une ligne double, ça veut dire doubler.

1775

Mme LISE DESFORGES :

En deux jours, ils en ont arrêté 18 en avant du camp. En 2 jours, les policiers se sont installés...

1780

M. GILLES PARENTEAU :

Ça, c'est de la farce, Mon cher Monsieur, ce chemin-là. Du Lac-des-Plages aller à Montebello s'ils donnaient mille piastres (1 000 \$) au policier par personne qu'il va arrêter sur des lignes doubles, ce gars-là fait un minimum de quinze (15 000 \$) à vingt mille piastres (20 000 \$) dans une heure. C'est de même que ça marche. Elle est dangereuse.

1785

M. PATRICE CLEMENTI :

1790 C'est parce que c'est une route qui est quand même belle, qui est droite, il y a quand même beaucoup d'espace...

M. GILLES PARENTEAU :

1795 C'est ça.

M. PATRICE CLEMENTI :

1800 ...beaucoup de longueur pour le dépassement. Lorsque la route est sinueuse, à ce moment-là on retrouve des lignes doubles à la longueur, mais jusqu'à Montebello, c'est assez droit.

M. GILLES PARENTEAU :

1805 En sortant du Lac-des-Plages...

M. PATRICE CLEMENTI :

1810 Vers Namur.

M. GILLES PARENTEAU :

1815 Vers Namur, ça, là, cette côte-là, là ça roule, Mon cher Monsieur. On va partir, on va avoir une auto en arrière de nous autres, on va mettre notre *flasher* pour rentrer à Ozanam, puis tu es bien mieux de *checker* dans ton miroir parce que tu es certain qu'ils vont passer à côté de toi. C'est pour ça que je me demandais à un moment donné au Québec, les lignes doubles, ça veut-tu dire doubler? Je me pose vraiment la question parce que je viens de l'Ontario moi. Je n'étais pas ben ben habitué avec ça.

1820 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Mais, Monsieur Laflamme, les municipalités sur des routes de propriété du ministère des Transports ne peuvent pas faire de représentations auprès du ministère pour faire un affichage par exemple, mettre des... un affichage réglementaire?

1825 **M. PIERRE LAFLAMME :**

1830 Les municipalités écrivent au ministère des Transports pour demander soit des réductions de vitesse, soit demander de renforcer la signalisation pour inciter les gens à doubler d'attention. Mais dans le cas qui nous concerne, je pense que si le marquage est enlevé, ça ne respecte pas les normes de signalisation. Le marquage, vous me dites, a été effacé l'année suivante.

Mme LISE DESFORGES :

Oui.

1835

M. PIERRE LAFLAMME :

Mais les panneaux demeurent en place.

1840

Mme LISE DESFORGES :

Il n'y en a pas de panneaux.

1845

M. PIERRE LAFLAMME :

Il n'y a pas de panneaux?

1850

M. MAROUN SHANEEN :

Qui a fait initialement le marquage?

1855

Mme LISE DESFORGES :

C'est le ministère des Transports. Ç'avait été mis il y a à peu près 4 à 5 ans, puis ce qu'on a su, c'est que le printemps suivant, quand on est arrivé pour commencer à aménager les chalets, ç'avait été tout peinturé en noir.

1860

M. MAROUN SHANEEN :

Mais ça, c'est une vérification qu'on va faire, François, avec le centre de service si initialement le ministère qui a mis le marquage et pourquoi il l'a enlevé et on va vous fournir l'information.

1865

Mme LISE DESFORGES :

Oui, j'aimerais bien ça.

1870

M. PIERRE LAFLAMME :

Peut-être que les gens n'étaient pas informés et puis ça ne respectait pas les normes. Par la suite, il y a eu une vérification et puis on a enlevé le marquage. C'est certain qu'à beaucoup d'endroits, les gens demandent des traverses de piétons et puis si on répond, si on dit oui à toutes les demandes, à ce moment-là, il y a des endroits où il y a beaucoup de piétons, d'autres endroits

1875 il y en a moins, à ce moment-là, on se retrouve avec une affluence de panneaux et puis les gens à ce moment-là n'y portent même plus attention et puis ne ralentissent pas.

Mme LISE DESFORGES :

1880 Mais là, en passant par la municipalité...

M. PIERRE LAFLAMME :

1885 Il faudrait regarder par rapport aux normes de signalisation. Mais dans votre cas, il n'y a pas de brigadier maintenu là, exemple les fins de semaine?

Mme LISE DESFORGES :

Non.

1890 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Ce sont les parents qui ont la responsabilité...

Mme LISE DESFORGES :

1895 Ce sont les parents. Moi, ce sont des camps familiaux pour les familles à très faibles revenus et ce sont... c'est sûr que les parents sont supposés d'accompagner les enfants, mais souvent, les enfants... si les parents ont laissé les enfants à la garderie...

1900 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Laissent les enfants à la plage et les parents s'en reviennent, ben, l'enfant à ce moment-là prend l'initiative de traverser lui-même.

1905 **Mme LISE DESFORGES :**

C'est ça.

M. PIERRE LAFLAMME :

1910 C'est le problème.

1915 **Mme LISE DESFORGES :**

1920 Puis il n'y a pas rien qui annonce... On a la pancarte Camp Ozanam en montant la côte, mais il n'y a rien avant qui dit... comme vous avez des pancartes pour La Petite-Rouge, Camp de vacances La Petite-Rouge, mais on n'a rien qui dit Camp de vacances Ozanam. Et puis, je veux dire, on a quand même énormément plus d'enfants que qu'est-ce qu'il y a à La Petite-Rouge.

M. PIERRE LAFLAMME :

1925 Le camp de vacances La Petite-Rouge à ce moment-là doit avoir été annoncé par le propriétaire du site? Anciennement, c'était la SEPAQ, maintenant, je ne le sais plus.

Mme LISE DESFORGES :

1930 Non, c'est privé maintenant.

M. PIERRE LAFLAMME :

C'est privatisé.

1935

Mme LISE DESFORGES :

C'est privatisé.

1940

M. PIERRE LAFLAMME :

Parce qu'il appartient...

Mme LISE DESFORGES :

1945

Est-ce qu'en passant par la municipalité on peut avoir plus de facilités ou si... parce que moi, j'ai envoyé au ministère des Transports... je pense que c'est à vous, Monsieur Clementi ?

1950

M. PATRICE CLEMENTI :

C'est possible. Au niveau du passage piétonnier vous voulez dire?

Mme LISE DESFORGES :

1955

Du passage piétonnier, puis avec les statistiques qu'on a envoyées au ministère des Sports et Loisirs, le nombre d'enfants, de personnes qui traversent quotidiennement durant les 9 semaines d'activités.

M. PIERRE LAFLAMME :

1960

Bien, dans tous les cas, c'est toujours mieux de passer par la municipalité. Si la demande est appuyée par la municipalité, la municipalité va adresser la demande au centre de services de Papineauville et puis eux, ils vont accuser réception, la faire analyser et puis vous aurez une réponse par la suite.

1965

Mme LISE DESFORGES :

Parfait. La partie 1, si je peux poser une autre question ?

1970

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Oui, oui, allez-y.

1975

Mme LISE DESFORGES :

La partie 1, c'est marqué que c'est déjà... *emprise déjà acquise* ; est-ce que ç'avait été négocié dans les années antérieures ?

1980

M. PATRICE CLEMENTI :

C'est ça. Ç'avait été négocié, ça, à l'époque où le Père Pilon était encore là.

1985

Mme LISE DESFORGES :

Parfait.

M. PATRICE CLEMENTI :

Et puis...

1990

Mme LISE DESFORGES :

C'est ça que je me demandais parce que je me disais...

1995

M. PATRICE CLEMENTI :

Ça n'a pas été utilisé au complet lors de la construction de la route 323, mais ça fait partie du prolongement.

2000

Mme LISE DESFORGES :

Parfait. Merci.

M. MAROUN SHANEEN :

2005 Mais, Madame, il faut juste éclaircir. L'emprise déjà acquise, ce n'est pas la partie 1, c'est la partie encadrée en jaune.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2010 C'est ça. C'est cette partie-ci, qui est déjà acquise.

M. PATRICE CLEMENTI :

Il n'y a pas de numéro dans la partie...

2015

M. GILLES PARENTEAU :

Il n'y a pas de numéro.

2020

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

La partie 1...

M. GILLES PARENTEAU :

2025

Ah, o.k. C'est pour ça que tu tombes en arrière complètement.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2030

Est-ce qu'elle est acquise actuellement, Monsieur Shaneen?

M. MAROUN SHANEEN :

2035 Non, la partie 1, c'est une partie à acquérir, puis qui a été comme prévu pour l'acquérir avec le tracé initial.

M. GILLES PARENTEAU :

Ah, juste ce petit morceau-là.

2040

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

C'est ça, o.k.

2045

M. MAROUN SHANEEN :

Avant la nouvelle proposition.

Mme LISE DESFORGES :

O.K., je comprends. Là, vous m'avez éclairée. O.K.

2050

M. GILLES PARENTEAU :

Alors ça, c'est réglé. Ça, ç'a été réglé et ça, c'est juste en arrière là.

2055

Mme LISE DESFORGES :

C'est ça.

M. GILLES PARENTEAU :

2060

Qu'est-ce qui arrive avec ça, l'entrée?

Mme LISE DESFORGES :

2065

Ben là, on ne se trouvera plus à avoir d'entrée sur la rue Bernard nous autres ?

M. PATRICE CLEMENTI :

Est-ce que vous aviez un accès?

2070

Mme LISE DESFORGES :

Oui, ici. Nous, on allait jusqu'à chose sur la rue Bernard.

2075

M. GILLES PARENTEAU :

Il faudra en faire une autre ailleurs.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2080

Alors, vous aviez un accès dans la partie 1 ou...

Mme LISE DESFORGES :

2085

Oui, dans la partie 1, ici au bout.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Vous aviez un accès à la Montée Bernard; c'est ça?

2090

Mme LISE DESFORGES :

Oui.

2095 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

O.K.

M. YVES BOUTIN :

2100

Vous aviez un accès à la rue Bernard. C'est un sentier ou c'est par véhicule?

Mme LISE DESFORGES :

2105

Non, je pense que les véhicules tout-terrain passent, mais par contre, remarquez bien que je ne l'ai jamais marché jusque là.

M. YVES BOUTIN :

2110

C'est plus un sentier pour les gens qui marchaient?

Mme LISE DESFORGES :

2115

Oui. Non, je ne pense pas qu'il n'y ait jamais eu... peut-être des VTT mais, à part ça, il n'y a pas de véhicule.

M. PIERRE LAFLAMME :

2120

Actuellement selon le tracé qui est montré au plan, l'extrémité de la partie 1 ou de la parcelle 1 par laquelle vous aviez un accès à la Montée Bernard, suite à la construction de la future route...

Mme LISE DESFORGES :

2125

Ça va partir complètement.

M. PIERRE LAFLAMME :

2130

...ça va être en plein centre de la future route 323.

M. GILLES PARENTEAU :

On n'en parle plus.

2135

Mme LISE DESFORGES :

On n'en parle plus.

M. PIERRE LAFLAMME :

2140

Donc, il n'y a plus d'accès possible même à la Montée Bernard.

Mme LISE DESFORGES :

2145

O.K. Mais est-ce qu'à ce moment-là vous avez déjà négocié pour ne plus avoir d'accès sur la 323 ? Ça veut dire qu'on ne peut plus avoir d'autre accès pour sortir non plus ?

M. PIERRE LAFLAMME :

2150

De toute façon, ce ne serait pas possible. Toute la zone 1 hachurée, on est à flanc de montagne et puis même de la route 323, vous ne pourriez pas accéder, on ne pourrait pas faire un accès; ce serait une pente d'environ 45° et puis vous ne pourriez pas accéder.

Mme LISE DESFORGES :

2155

C'est ça.

M. PIERRE LAFLAMME :

2160

Il y a des endroits qu'on a mis des non accès, mais en réalité, on aurait pu ne pas en mettre de non accès, on l'a fait par mesure de continuité ou par mesure d'uniformité. On n'aurait pu ne pas en mettre parce que ce n'est pas accessible : un véhicule ne peut pas grimper une pente à 45°.

Mme LISE DESFORGES :

2165

O.K.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2170

Est-ce que vous aviez d'autres questions, Madame Desforges?

Mme LISE DESFORGES :

2175

Je ne pense pas. Je vais rapporter tout ça, moi, à maître Richer. Je pense que vous avez déjà rencontré maître Richer ?

M. PIERRE LAFLAMME :

2180

Oui.

Mme LISE DESFORGES :

2185 Il ne pouvait pas être ici aujourd'hui. Alors, je lui apporte tout ça, le nombre que vous prenez, puis...

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2190 Monsieur Voghell, avez-vous d'autres questions?

M. ROGER VOGHELL :

2195 Vous aviez parlé d'un évaluateur indépendant, que ce soit pour les arbres ou l'impact de son projet. Y aurait-tu quand ce sera le temps venu d'avoir un évaluateur, parce que les arbres, est-ce que c'est une chose à vérifier?

M. PATRICE CLEMENTI :

2200 Au moment de l'acquisition, vous pouvez à ce moment-là si vous avez une valeur de boisé qui est importante, parce que là, on n'est pas capable de la définir avec précision, c'est sûr que s'il y a des belles pièces d'arbres et puis... on regarde la valeur de la matière ligneuse, il y a toujours moyen. Nous autres, on va le faire de notre côté.

2205 **M. ROGER VOGHELL :**

Parce que là, c'est pas pour faire des madriers, puis des 2 par 4.

M. PATRICE CLEMENTI :

2210

Non.

M. BENOÎT VOGHELL :

2215 C'est l'esthétique quand j'arrive avec mes clients.

M. PATRICE CLEMENTI :

2220 C'est sûr. C'est plus évident quand on a des arbres sur une propriété qui est déjà aménagée. À ce moment-là, on sait qu'il y a une valeur contributive des arbres comme tels. À la rigueur, moi, ça m'est arrivé pour l'esthétique d'un terrain comme vous dites, pour les clients, tout ça, on peut considérer une valeur de contribution.

2225 C'est plus subjectif comme valeur de contribution, parce que quand c'est de la matière
ligneuse, bien, c'est la planche, tout ça. Quand c'est une propriété, on sait que ça apporte un
certain pourcentage de valeur à la propriété, alors, il va falloir le regarder avec un pourcentage de
valeur à la propriété en disant, bien, il y a tant d'arbres, je ne sais pas, si ça contribue à 10% de la
valeur ou 5% de la valeur, bien, on attribuera ça à chaque arbre et puis, on vous dédommagera
dans ce sens-là.

2230 Mais c'est très arbitraire dans ce cas-ci. En tout cas, ça m'est déjà arrivé, comme vous
dites, dans certains aspects au niveau esthétique pour une clientèle d'en tenir compte, oui.

M. ROGER VOGHELL :

2235 Parce que j'ai vu un cas semblable. C'était pour le verglas, pour une ligne électrique, puis
on s'était nommé un évaluateur indépendant, que ce soit les arbres ou l'impact de la chasse,
mais...

2240 **M. PATRICE CLEMENTI :**

Mais vous avez droit à un évaluateur, c'est sûr, au moment de l'expropriation, qui va vous
représenter.

2245 **M. BENOÎT VOGHELL :**

Puis le bruit, ils nous ont dit tantôt pour le bruit, quand je serai à mon chalet de chasse
avec mes clients, je vais-tu entendre passer les vans tout le temps? Je sais que là, présentement,
quand le soir on est là, on est dans le bois, tu sais, on peut dire que les gens sont vraiment... le
2250 soir quand on fait notre party de chasse, on n'entend pas les véhicules passer du tout. Là, je vais-
tu les entendre beaucoup plus, le bruit? Est-ce qu'il va y avoir plus de va-et-vient sur cette route-
là?

M. YVES BOUTIN :

2255 Bien, le schéma va augmenter avec le temps, le nombre de véhicules va augmenter avec
le temps, mais pour le moment, ce n'est pas parce qu'on fait une route neuve que ça vient de
doubler.

2260 **M. BENOÎT VOGHELL :**

Non, mais c'est le bruit, moi, qui...

M. YVES BOUTIN :

2265 Mais le bruit, on a fait une réponse pour madame St-Jean. Si vous regardez la maison de
madame St-Jean, elle, sa maison, il y a un rapprochement, mais il y a une diminution du bruit
parce qu'on était en déblai. Donc, c'est plus encavé, la route va être plus encavée. Le bruit, la

façon que ça se propage, actuellement vous avez mettons le terrain qui monte comme ça, en pente, le son se déplace avec la pente.

2270

Donc, nous, on va aller... ça c'est le terrain que... avec le bruit que vous aviez avant avec la route; donc, on déplace la route, mais on la met encavée avec une pente plus abrupte que ce qu'il y a normalement. Donc, lui, le bruit va plus se propager en entonnoir avec du réfractaire, du bruit réfractaire qui va venir, mais à toutes les fois qu'il y a une réfraction, le bruit diminue.

2275

Donc, madame St-Jean, elle, a une diminution de 2 dBa même avec le rapprochement de sa maison. Ça, c'est ce qu'on a vérifié.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2280

Oui. D'ailleurs, j'ai dit à monsieur Voghell que ce document-là, en fait, on pourra lui en transmettre une copie s'il le veut, mais il est aussi disponible sur le site internet de la Commission. On l'a rendu accessible, mais si vous en voulez une copie papier, on pourra vous en faire parvenir une copie papier.

2285

M. BENOÎT VOGHELL :

Mais le fait que la route va être encaissée, ça se trouve disons à diminuer beaucoup le bruit?

2290

M. YVES BOUTIN :

Si on arrivait au même niveau que votre terrain avec la route, le rapprochement ferait une certaine augmentation par rapport à ce que vous entendez actuellement, mais comme on va... je pense que c'est déjà encaissé un peu ici avec les pentes, on continue le déblai avec la courbe qu'on a là ici et lui, le bruit se propage en hauteur et après ça, il y a du bruit réfractaire qui va revenir, mais ce bruit-là est moins... Dès qu'il y a une réfraction, il y a une diminution du niveau de bruit, de l'énergie qui est transmise.

2295

Moi-même, je pensais qu'il y avait peut-être le même niveau de bruit au rapprochement, mais c'est comme une mesure... ce mur-là, c'est comme une mesure anti-bruit si vous voulez. Quand on fait une mesure, si on est au même niveau, si on fait une mesure, on met une butte. Il y a diminution du bruit, mais il n'y a pas une... le bruit n'est pas coupé complètement. Ça ne fait pas juste passer par-dessus la tête et vous n'entendez rien. Il y a toujours du bruit qui revient, mais le bruit n'est pas nécessairement juste une onde directe qui se déplace, puis ce n'est pas parce qu'on y met un obstacle que ...

2300

2305

Au niveau des arbres, ça prend 150 mètres d'une bonne forêt de conifères tassés pour faire une diminution d'environ 2 à 3 décibels.

2310

M. PIERRE LAFLAMME :

3 décibels, c'est quand même pas négligeable. 3 décibels, ça correspond au double du volume de circulation. Exemple, s'il y a 2 000 voitures, 2 000 véhicules, il y a 52 décibels, bien, 4 000 voitures vont donner 55 décibels, parce que c'est exponentiel.

2315

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

C'est exponentiel.

2320

M. PIERRE LAFLAMME :

Ce n'est pas une tangente. Ça remonte comme ça.

M. YVES BOUTIN :

2325

Puis on mesure le bruit en énergie. Il y a une différence avec la perception. Il y a des personnes qui vont percevoir un bruit fin et ça va les déranger, puis il y a d'autres personnes avec lesquelles ils vivent eux autres et que ça ne les dérange pas du tout.

2330

Tu dors avec quelqu'un qui ronfle, si c'est l'autre qui ronfle, tu ne seras pas capable de dormir, mais si c'est l'autre personne qui s'endort la première, tu vas t'endormir. La perception est différente d'une personne à l'autre. Et ça, c'est difficilement mesurable. On le met en fonction du bruit, mais à ce moment-là, c'est surtout les gens qui peuvent comparer avec une autre activité.

2335

Puis un arbre qui a du vent qui va dans les feuilles, en dessous d'un arbre, c'est 62 décibels en dessous d'un arbre, puis il y a quand même des gens qui arrivent à dormir en dessous des arbres. C'est un bruit différent.

M. PIERRE LAFLAMME :

2340

Mais vous parlez du bruit par rapport aux installations sur le Chemin Bernard; c'est ça?

Mme LISE DESFORGES :

2345

Oui.

M. PIERRE LAFLAMME :

2350

Par rapport à ça. Il y a quand même une distance de 200 mètres entre la future route et puis les installations. Et puis, en plus de ça, la route va être encaissée environ 6 à 8 mètres plus bas. Donc, l'effet du bruit, ça ne devrait pas être perceptible.

M. BENOÎT VOGHELL :

2355 Moi, qu'est-ce qui me faisait... c'était les arbres qui étaient pour être coupés, je me suis dit que peut-être le bruit va pouvoir voyager plus facilement, il va se rendre plus facilement à la maison. C'était surtout ça, c'était ça ma question.

Mme LISE DESFORGES :

2360 Et vous figurez commencer ça dans quoi ?

M. PIERRE LAFLAMME :

2365 Figuré commencer ça?

Mme LISE DESFORGES :

2370 Oui.

M. PIERRE LAFLAMME :

2375 Nous autres, premièrement, il faut obtenir les autorisations environnementales, ce pour quoi on est ici : ça nous prend des certificats d'autorisation de réalisation qui sont émis par décret. Donc, ce certificat-là, on l'entend pour le milieu de l'été si tout va bien. Parce que le BAPE fait ses recommandations au ministère de l'Environnement et puis le ministère de l'Environnement, lui, prépare le document qui va être approuvé par le Conseil des ministres. Puis suite au décret, à ce moment-là, on peut amorcer la préparation, on peut amorcer, exemple, l'expropriation et puis la préparation des plans et devis.

2380 Mais pendant qu'on fait l'expropriation, on prépare en même temps les plans et devis. Donc, on a environ de un an, un an et demi (1½) en préparation. On voulait commencer les travaux, c'est en deux mille six (2006) parce que la première chose après le certificat d'autorisation, nous, on demande un décret d'expropriation. Ça prend un autre décret, un décret pour pouvoir exproprier, mais ça, ça ne nous empêche pas de négocier de gré à gré avec vous.

2385 Le décret d'expropriation, c'est lorsque les gens veulent se prévaloir de la loi, à ce moment-là, c'est un processus d'environ 15 mois, mais on négocie de gré à gré. Si ça ne fonctionne pas, nos démarches sont faites pour obtenir le décret d'expropriation. Mais la première chose, c'est qu'il faut préparer le plan d'arpentage foncier. Donc, il faut préparer le plan d'arpentage foncier sur 7 kilomètres.

2390 Là ici, on voit quelques lignes de lots, tout ça, le tracé, mais c'est seulement qu'une petite partie. Donc, il faut faire tout le plan, tout délimiter les lots, trouver le nom des propriétaires, faire les descriptions techniques, il faut déterminer toutes les superficies. Ça nous prend ça pour faire la demande de décret d'expropriation.

2395

Pendant qu'on fait ça, on amorce quand même nous autres la préparation des plans et devis parce qu'on prépare les plans et devis préliminaires et après ça, les plans et devis définitifs. Ça va de deux mille quatre (2004) aller jusqu'à... le reste de l'année deux mille quatre (2004) et l'année deux mille cinq (2005).

Ce qu'on compte faire, ce sont ces étapes-là, préparation du plan d'arpentage foncier, acquisition, déplacement des services publiques, Bell, Hydro et tout ça, et puis en même temps, parallèlement, faire les plans et devis. Après ça, on peut aller en appel d'offres et puis réaliser le projet.

C'est un projet qui en terme de coût de travaux est évalué actuellement à onze millions (11 M\$).

M. MAROUN SHANEEN :

Alors, l'échéancier technique du début, c'est deux mille six (2006). Techniquement, c'est deux mille six (2006).

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

Pour débiter les travaux.

M. PIERRE LAFLAMME :

C'est ça qu'on a mentionné à la municipalité, à la MRC Papineau. C'est l'échéancier qu'on tente de respecter à date. Pour la réalisation des travaux, ça peut être un projet qui peut s'échelonner sur 2 ans ou 3 ans dépendant des sommes à notre disposition. On peut donner un contrat, exemple, la première année, on peut dépenser trois millions (3 M\$) et les 2 autres années dépenser quatre millions (4 M\$), quatre millions (4 M\$).

Si on a plus de budget, à ce moment-là, on pourra dépenser cinq (5 M\$) à six millions (6M\$) par année. Mais c'est quand même des travaux d'importance parce qu'on est dans un milieu accidenté avec des coupes importantes, des coupes de roc importantes ou même des coupes de terre importantes, des remblais; il faut maintenir la circulation à travers ça pendant toute l'année et il faut procéder par étape.

Donc, ce n'est pas comme construire un nouvel axe dans le champ, on construit la route et après ça, on transfère les automobiles; là, l'entrepreneur doit constamment travailler avec la circulation qui est là à l'année longue. Donc, ce sont des travaux qui s'effectuent moins rapidement. Ça apporte une contrainte qui est majeure. Parce que l'hiver, il faut que la route demeure sur chaussée pavée, pas demeurer ça sur le gravier. Ça va fondre. La route va être très très difficile à entretenir, ça va être rempli de nids de poule, tout ça. Ça va être dangereux en plus de ça.

Donc, il faut que les automobilistes circulent toujours sur une chaussée du moins pavée l'hiver. L'été, il peut y avoir des sections qui vont être en gravier temporairement avec de la poussière, mais l'hiver, mais il faut que ce soit pavé.

2445

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Est-ce que ça va? Écoutez, moi je veux juste rappeler, parce que je veux que ce soit clair entre nous, je comprends que vous avez eu de l'explication en ce qui concerne l'ensemble des parties expropriées, mais en ce qui concerne la médiation, le dossier que je mène, nous, ce qui nous importe, c'est de savoir, autant pour Chasse aux Sangliers que pour le Camp Ozanam, si vous vous objectez ou non à ce que dans le cas du Camp Ozanam, c'est la section 2, en fait, que le ministère des Transports exproprie en plus pour déplacer le tracé et dans le cas du Camp Ozanam, c'est juste la section 5.

2450

2455

Je comprends que vous avez d'autres préoccupations...

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

2460

Chasse aux Sangliers.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Chasse aux Sangliers, c'est-à-dire, la section 5. Je comprends que vous avez d'autres préoccupations, mais ces préoccupations-là ne font pas partie de la médiation. Nous, ce qui nous importait, c'est de savoir si vous aviez objection à ce que la route soit déplacée. On a dit que c'est 400 mètres carrés de plus et pour Chasse aux Sangliers et pour le Camp Ozanam. Alors, c'est juste cette partie-là qui concerne la médiation.

2465

2470

Pour le reste, c'est sûr que là, vous avez eu de l'information, mais vous pourrez continuer des discussions avec le ministère des Transports quand sera venu le temps de procéder, soit de l'expropriation ou autre chose, mais nous, tout ce qu'on a besoin, c'est de votre consentement... bien, pas un consentement, mais dans le fond ce qu'on dit, c'est que vous ne vous objectez pas à ce que la modification du tracé soit faite.

2475

C'est ça l'orientation et le sens de la demande qu'on vous fait. Alors, nous, on a préparé des documents, écoutez, vous n'êtes pas obligés de les signer aujourd'hui; on peut vous les laisser, vous nous les faites parvenir, mais dans un délai très raisonnable. Vous comprendrez que le temps court et si c'était possible le plus tard au début de la semaine prochaine, de nous retourner ces documents-là.

2480

Mme LISE DESFORGES :

Moi, je vais l'apporter au conseil en fin de semaine. Je vais essayer de rejoindre tout mon monde.

2485

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

D'accord.

Mme LISE DESFORGES :

2490

Et je ne pense pas que pour le 400 mètres, il y ait objection à quoi que ce soit. mais je vais l'apporter et je vous recontacte ou si vous me donnez les papiers, je les ferai signer par le conseil.

2495

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Oui, c'est ça. On a préparé...

Mme LISE DESFORGES :

2500

Puis là, en ayant eu l'explication exactement, ce qui part et tout ça, ben, je ne pense pas qu'il y ait de problème, mais je vais quand même les apporter.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2505

Parfait. Puis monsieur Voghell, bien, c'est la même chose.

M. BENOÎT VOGHELL :

2510

Même chose.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2515

Oui? O.K. Alors, s'il n'y a pas autre chose, je vais vous remettre quand même les documents. Nous, on en avait préparé deux, une datée d'aujourd'hui et une datée du vingt et un (21) mai. Alors, je ne sais pas, vous pouvez utiliser celle datée du vingt et un (21) mai et nous la retourner. Ça n'a pas tellement d'importance.

2520

Madame Desforges, nous, dans le cas du Camp Ozanam, on avait mis votre nom et celui de monsieur Richer pour signer; c'est correct ça?

Mme LISE DESFORGES :

2525

Parfait. Oui, c'est ça qui est passé au conseil.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

C'est beau.

Mme LISE DESFORGES :

2530

Mais moi, je vais l'apporter à maître Richer.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2535

Oui, c'est ça.

Mme LISE DESFORGES :

C'est ce que le conseil avait décidé à la dernière assemblée.

2540

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Il y en a deux, mais c'est parce que c'est des dates différentes, mais vous pouvez prendre la dernière qui est du vingt et un (21).

2545

Mme LISE DESFORGES :

O.K. Parfait.

2550

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

On vous remercie beaucoup d'être venus nous rencontrer, de vous être déplacés, d'avoir fait du millage, mais...

2555

Mme LISE DESFORGES :

Sous la pluie ce matin.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2560

Oui.

AJOURNEMENT

2565

Je, soussignée, **LOUISE PHILIBERT**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

2570

LOUISE PHILIBERT, s.o.